

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
35 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : RÉALISATION D'UN POSE FAÇADE T70 POUR
ALIMENTATION D'UN REMBT**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 065-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE - Route d'Estaires - LA BASSEE (59480),
en date du 20/03/2023,Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux d'un
pose façade T70 pour alimentation d'un rembt,**ARRETE :**

Article 1 : Du lundi 03 avril 2023 à 08h00 au mercredi 12 avril 2023 à 18h00, la circulation sera
restreinte au niveau du n° 35 Place du Général de Gaulle.

Article 2 : Du lundi 03 avril 2023 à 08h00 au mercredi 12 avril 2023 à 18h00, le stationnement sera
interdit: face au n° 35 Place du Général de Gaulle.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour
comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **EIFFAGE
ENERGIE** et sous leur responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie
d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 21/03/2023.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 21-03-2023